

**Délibération n° 25-006**

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Séance du**  
24 février 2025

**Secrétaire de séance**  
Madame Virginie WIART.

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 14 heures Le centre communal d'action sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame WIART Virginie. En suite de convocation en date du 10 février 2025.

**Objet de la délibération**

Finances - Modification de la tarification des loyers du parc locatif et des garages du CCAS.

Effectif en exercice : 17
Effectif présent : 12
Effectif votant : 13

**Présent(s)** : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mme Sylviane Liénart, Mr Marc Derasse, Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mr Michel Mauprivelz, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud, Mr Alain Delevallée.

**Absents, excusés, représentés** : Mr François-Xavier Villain, Mme Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie Labadens, Mme Brigitte Bracq, **Mme Sabine Cagnard donne procuration à Mme Dominique Cardon.**

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que le CCAS gère un service logement composé d'un patrimoine hétérogène et ancien d'environ 80 logements loués à des particuliers ainsi que de plusieurs garages.

Les biens immobiliers loués vont du F1 bis au F6.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que la tarification appliquée pour les loyers prend en compte la situation fragile et sociale des locataires.

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'indice IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 égal à 2,47% ;

Considérant que l'augmentation du montant des loyers des biens immobiliers du CCAS (maisons et garages) est basée sur la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente ;

Madame la Vice-Présidente déléguée expose à l'assemblée délibérante que les tarifs peuvent être réévalués comme suit :

- Le montant mensuel des loyers (maisons et garages) du parc locatif du CCAS peut être réévalué et une augmentation de 2,47 % peut être appliquée sur le montant des loyers précédemment fixé.

**Après l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, décident de porter le montant mensuel des loyers des biens immobiliers loués selon les modalités précédemment citées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée, Pour la Vice-Présidente du CCAS  
Virginie WIART. Pour la Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WIART.

